

DStorage

COMMUNIQUE RELATIF A LA DÉCISION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS DU 25 MAI 2021 NINTENDO c/ DSTORAGE

La Chapelle Aux Bois, le 8 Juin 2021

DStorage s'insurge contre la décision scandaleuse du Tribunal Judiciaire de Paris rendue à son encontre, et a déjà fait appel de cette décision.

Au titre de ses activités dans le domaine de l'hébergement et le stockage de données sur Internet, DStorage fournit le service de « cloud storage » et CDN « 1fichier.com ».

Celui-ci permet à tout internaute de stocker de manière sécurisée ses contenus sur les infrastructures de DStorage. L'internaute peut choisir de diffuser les contenus à des tiers ou non. Il s'agit de son choix souverain.

Ce service n'a jamais été conçu pour favoriser la contrefaçon de masse mais pour offrir à ses utilisateurs un service de qualité de conservation, de sécurisation et d'intégrité des données déposées.

- Pour les contenus de type privés, DStorage est soumis aux lois sur les correspondances privées. Toute demande les concernant doit être préalablement autorisée par une autorité judiciaire.
- Pour les contenus de type publics, DStorage est soumis au régime de l'hébergeur, tel que défini par la LCEN, transposition française de la directive e-commerce.

Pour obtenir le retrait de certains contenus, Nintendo et ses affiliées font appel à des prestataires dont le modèle d'affaires consiste en l'envoi de notifications en masse, principalement automatisées, dont la vérification au cas par cas est matériellement impossible aux hébergeurs. Elles sont inspirées principalement par la loi américaine DMCA, conceptuellement différente des lois européennes et françaises.

Il s'agit ni plus ni moins que d'une manière d'intimider et d'imposer, sous la menace d'une action en justice, la volonté de puissantes sociétés de l'industrie culturelle à un hébergeur français soumis au droit français et européen sans endosser la moindre responsabilité, principalement en cas de suppression de contenu abusif et/ou de notifications abusives.

DStorage s'est toujours opposée à ce type d'actions, et a toujours effectué, à ses frais, des tests de cohérence sur les notifications reçues.

Suite à d'innombrables erreurs et abus DStorage a fait le choix d'imposer un strict respect de la loi.

En effet, la loi telle qu'applicable à ce jour, n'a pas vocation à imposer à une société de droit privé la volonté d'autres sociétés de droit privé, sans même assumer une quelconque responsabilité. Cela viendrait à ériger ces acteurs en juges et parties, avec les atouts des Juges (irresponsabilité sur leur travail). Il est, en effet, illusoire de croire que la disposition pénale sur les notifications abusives serait, en pratique, applicable. Elle n'a d'ailleurs jamais été appliquée et a fait l'objet de commentaires critiques lors de l'adoption de la loi.

Cette vision des choses a été acceptée par de nombreux prestataires et ayants droit qui ont validé et signé un accord avec DStorage.

C'est cette pratique, sous couvert de protection de la propriété intellectuelle, que le Tribunal Judiciaire de Paris a validé dans sa décision du 25 mai 2021, partant du principe que DStorage était coupable et en oubliant beaucoup de ses arguments juridiques ou... de bon sens.

DStorage s'insurge à l'encontre de cette décision orientée – comme toutes celles qu'elle a eue à subir -, contraire aux textes de loi, aux droits les plus fondamentaux, ne serait-ce qu'au droit à un procès équitable, avec une justice de qualité, des décisions compréhensibles, cohérentes et qui ne se contredisent pas dans leur argumentation.

C'est pourquoi, DStorage a déjà fait appel de la décision, et réfléchit à des actions au niveau européen afin que ses droits les plus élémentaires soient respectés.

Conformément à la transparence dont elle a toujours fait preuve, DStorage communiquera très prochainement des détails factuels sur cette affaire et les autres, dans un format clair et compréhensible permettant à tous de se forger une opinion.